



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 2 mai 2016, le conseil a adopté les projets de règlement de modification suivants :
  - numéro **2016-02** et intitulé « **Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trois-Rives** »;
  - numéro **2016-03** et intitulé « **Règlement de zonage de la Municipalité de Trois-Rives** »;
  - numéro **2016-04** et intitulé « **Règlement de construction de la Municipalité de Trois-Rives** »;
  - numéro **2016-05** et intitulé « **Règlement de lotissement de la Municipalité de Trois-Rives** »;
  - numéro **2016-06** et intitulé « **Règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Trois-Rives** »;
  - numéro **2016-07** et intitulé « **Règlement administratif de la Municipalité de Trois-Rives** ».
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juin 2016, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 258 chemin Saint-Joseph, à Trois-Rives. L'objet de l'assemblée est de présenter et expliquer la teneur des règlements ci-dessus indiqués. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal situé à l'adresse ci-dessus mentionnée, les mardis, mercredis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
- Les règlements de zonage et de lotissement seront soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Nicole Léveillé  
Secrétaire-trésorière

### RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES

La municipalité Trois-Rives était au début de son existence une suite d'avant-postes forestiers le long de la rivière Saint-Maurice. C'est en 1875 que le canton Boucher est officiellement proclamé en mémoire de Pierre Boucher. La municipalité de Boucher, érigée en 1972, devait son nom au canton de Boucher. En décembre 1998, le nom de Trois-Rives remplace celui de Boucher. La Municipalité de Trois-Rives occupe un territoire de 652.76 km<sup>2</sup>, drainé essentiellement par les rivières Mékinac et Saint-Maurice. La population de 454 habitants est de plus en plus vieillissante et diminue très rapidement. En 2006, 83% de la population active travaille à l'extérieur de Trois-Rives. Les secteurs d'activités reliés, à la fabrication et la construction sont les plus importants de l'économie locale. Les services commerciaux, de finance et immobiliers sont peu performants comparativement à la MRC de Mékinac. Les taux d'activités et d'emploi (2006) de Trois-Rives sont nettement inférieurs à ceux de la MRC de Mékinac et de la région de la Mauricie tandis que le taux de chômage est largement supérieur. Le revenu médian (toute catégorie) de la population trois-riveraine est nettement inférieur à celui de la MRC de Mékinac.

**Les grandes orientations d'aménagement :** Les grandes orientations d'aménagement suivantes ainsi que les objectifs à atteindre ont été identifiés:

**Orientation 1 :** *Promouvoir la municipalité comme destination touristique « Grande nature, grande aventure »*  
**Objectifs :** Mettre en valeur le potentiel attractif afin de créer une image positive du territoire  
Conserver la clientèle touristique et attirer de nouveaux touristes  
Promouvoir une offre de récréation de plein air grâce à des projets structurants, moteurs pour la municipalité

**Orientation 2 :** *Soutenir le développement du secteur résidentiel et de la villégiature et maintenir des services de proximité à Saint-Joseph-de-Mékinac*  
**Objectifs :** Promouvoir le développement de la villégiature sur les terres publiques tout en protégeant adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature  
*Offrir des services de proximité complémentaires au développement résidentiel et de villégiature pour favoriser l'établissement de nouvelles familles et répondre aux attentes des citoyens et des villégiateurs actuels et futurs*

**Orientation 3 :** *S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire afin de diversifier l'économie*  
**Objectifs :** Appuyer les projets d'exploitation minière locaux ou régionaux afin de profiter des retombées économiques qui y sont associées

**Les grandes affectations du sol :** Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « Plan des affectations du sol » annexé au présent avis.

Code	Affectation
« R »	<b>Résidentielle:</b> zones où la fonction habitation est prédominante.
« C »	<b>Commerciale et de service :</b> secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail et de commerce de service, des activités récréatives nécessitant des équipements ou installations importantes, et des services de divertissement, d'hébergement et de restauration.
« I »	<b>Industrielle :</b> secteurs occupés par des activités de transformation pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles génèrent pour le voisinage où les risques d'incendie ou d'explosion qu'elles représentent.
« P »	<b>Publique, semi-publique et institutionnelle :</b> secteurs où l'on retrouve des Infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs et où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique.
« A »	<b>Agricole :</b> secteurs où l'on pratique des activités agricoles vouées à la culture des végétaux et à l'élevage. Certaines parties du territoire peuvent cependant être dominées par des usages autres qu'agricoles.
« V »	<b>Récréative :</b> les zones où la récréation est prédominante. Comprend également des secteurs présentant un potentiel récréotouristique. Se divise en 2 classes principales : récréative douce (limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur) et récréative générale (plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives).
« F »	<b>Forestière :</b> territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt.
« M »	<b>Minière :</b> secteurs où l'on effectue des activités d'extraction des matières minérales ainsi que celles de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.
« Co »	<b>Conservation :</b> désigne les secteurs d'intérêt écologique dont notamment les refuges biologiques et certains milieux humides.

## Éléments particuliers du territoire de Trois-Rives

**Transports :** Le réseau routier est principalement constitué de la route nationale 155 et d'une route collectrice qui est le Chemin Saint-Joseph. Le territoire bénéficie aussi de la présence de sentiers de motoneiges et de vtt.

**Contraintes naturelles :** Trois (3) petites zones inondables ont été répertoriées le long de la rivière Mékinac. Le schéma d'aménagement régional précise aussi que des études supplémentaires devraient être réalisées pour mieux identifier les zones à risques.

**Contraintes anthropiques :** Les contraintes anthropiques sont principalement liées à la présence de barrages, de la route 155, du gazoduc, des sources d'alimentation en eau potable, des bâtiments d'élevage, des carrières et de sablières, des zones industrielles municipales et des anciens sites d'élimination. L'éloignement des constructions par rapport au gazoduc et à la route 155 et l'application de la réciprocité des normes de localisation pour les autres sources de contraintes permettront de limiter les effets de celles-ci.

**Territoires d'intérêt local :** Quatre (4) sites d'ordre historique et trois (3) sites d'ordre écologique ont été identifiés sur le territoire en plus de reconnaître le potentiel de développement de vingt-huit (28) lacs, des rivières Saint-Maurice et Mékinac et du Ruisseau Long. Les sites historiques sont : les sites archéologiques du lac Mékinac (6), l'église en bois de St-Joseph-de-Mékinac et les chapelles, en bois de Grande-Anse et en pierre de Rivière-Matawin. Les sites d'intérêt écologique sont : l'île aux Noix, caractérisée par la présence de noyers cendrés, peuplement rare dans la région, le lac Caribou qui abrite une importante héronnière et les montagnes des rives du lac Mékinac qui abritent une importante aire de nidification du faucon pèlerin.

**Équipements et infrastructures :** Outre le réseau routier et le gazoduc de Gaz Métropolitain on remarque aussi la présence du pont Mékinac qui relie les rives de la rivière St-Maurice à la hauteur de Rivière-Matawin et qui permet l'accès à la Réserve faunique du Saint-Maurice ainsi qu'aux ZEC Chapeau-de-Paille, Gros-Brochet et Wessonneau. De plus, la municipalité est protégée par un service de sécurité incendie (Régie intermunicipale d'incendie de la vallée du Saint-Maurice). On retrouve aussi un bureau de la Société canadienne des postes à Rivière-Matawin ainsi que plusieurs équipements communautaires (Bibliothèque, salle municipale, parcs et terrain de jeux, etc...). Au niveau des télécommunications la municipalité est desservie par le réseau de Télébec qui dispose aussi de tours de relais à Grande-Anse et à Rivière-Matawin. On note aussi la présence d'une tour de relais (répétitrice) servant aux communications d'Hydro Québec ainsi qu'une tour de relais pour la téléphonie CB appartenant à Communication Le Rocher. La municipalité dispose d'une tour qu'elle loue à Xittel et qui permet à une partie de la population de Saint-Joseph de Mékinac de profiter ainsi du réseau aérien de fibre optique de la MRC de Mékinac et de la Commission Scolaire de l'Énergie présent sur le territoire. Une ligne de 230 kv d'Hydro Québec traverse aussi le territoire.

**Mesures d'aménagement et de développement :** Inspirée du plan de développement local, la municipalité a identifié les actions suivantes à réaliser :

	Projets prioritaires	Organisations intéressées et concernées
Maintenir et développer les attraits de Trois-Rives Soutenir les initiatives locales	Maintenir les services de proximité existants (épicerie/station-service/succursale SAQ)	CLD de Mékinac Club Quad Rive-Nord
	Évaluer le nombre de résidents et villégiateurs intéressés à une desserte haute vitesse et déposer une demande de desserte en haute vitesse auprès du programme « Communautés rurales branchées »	Coopérative de développement régional Centre-du-Québec/Mauricie Entreprises touristiques de Trois-Rives Coopérative de solidarité de Mékinac MAMOT, MERN, MDEIE
	Réunir les partenaires qui seraient intéressés à développer les terres publiques.	MRC de Mékinac Municipalité de Trois-Rives Résidents et villégiateurs de Trois-Rives
	Appuyer les deux projets de sentiers de quad.	SADC de la Vallée de la Batiscan TGV Net Mauricie
Mettre en œuvre une campagne de promotion en mettant en valeur les avantages stratégiques et les services offerts à Trois-Rives Ouvrir les lacs à la villégiature de façon cohérente et maîtrisée	Faire la promotion des facilités de construire et du télétravail.	Entreprises touristiques de Trois-Rives Municipalité de Trois-Rives Résidents et villégiateurs de Trois-Rives
	Promouvoir les infrastructures d'accueil	
	Organiser des événements et activités pouvant se localiser à Trois-Rives.	Association touristique régionale de la Mauricie CLD de Mékinac Coopérative de développement régional Centre-du-Québec/Mauricie Entreprises touristiques de Trois-Rives MAMOT, MERN, MDEIE
	Attirer de nouveaux services de proximité qui contribueront à augmenter l'offre disponible	MRC de Mékinac Municipalité de Trois-Rives Municipalités de Grandes-Piles et de Saint-Roch-de-Mékinac Résidents et villégiateurs de Trois-Rives SADC de la Vallée de la Batiscan

**Projets particuliers :** En plus des actions ci-dessus énumérées, la municipalité entend réaliser les projets particuliers suivants :

Projets particuliers	
Projet	Estimation
Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres :  Application de la réciprocité des normes de localisation ; Contrôle des coupes forestières abusives et des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs ; Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ; Identification et protection des sites d'intérêts.	